

Fiche Technique 12-14 AIRE D'ASPIRATION POUR ENGIN POMPE

Une aire d'aspiration est un emplacement matérialisé et normalisé dédié à la mise en stationnement des engins incendie dans le cadre de leur mise en aspiration quel que soit le type de point d'eau.

En cas de difficulté d'implanter une aire d'aspiration pour engin-pompe, exceptionnellement et après analyse du SDIS, il peut être réalisé une aire d'aspiration pour motopompe remorquable.

CARACTERISTIQUES

- L'aire d'aspiration doit être accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour une même réserve, le calcul est d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise ;
- L'aire d'aspiration doit avoir une surface de 32 m² minimum (8 m x 4 m).

IMPLANTATION

- Elle est implantée afin que la longueur de la ligne d'aspiration n'excède pas 8 mètres de longueur et que la crépine soit immergée d'au moins 30 cm et se situe au minimum à 50 cm du fond de l'eau ;
- Elle est située à une distance d'au moins 2 mètres du point d'aspiration.

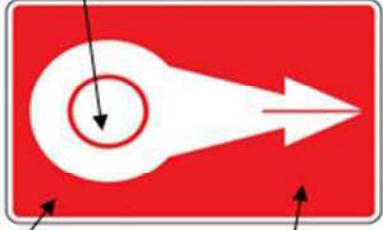


AMENAGEMENTS

- L'aire d'aspiration doit être implantée à 1,5 fois la hauteur des bâtiments sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- La force portante calculée pour un véhicule est de 16 KN avec un maximum de 90 KN par essieu ;
- Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
- En cas de risque de chute, elle doit être munie d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm s'il existe un risque pour le PEI ou pour l'engin pompe ;
- La distance entre le raccord d'aspiration et l'aire d'aspiration est comprise entre 2 mètres et 4 mètres ;
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est $\leq$ à 5,5 mètres.

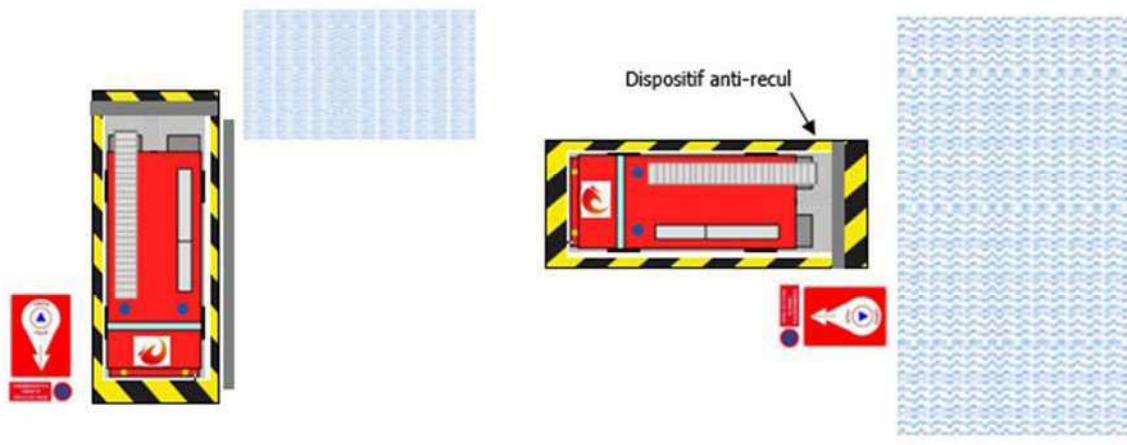
SIGNALISATION

- Le site doit être équipé d'une signalisation adaptée interdisant le stationnement par un panneau conforme et/ou un marquage au sol en identifiant les utilisateurs (réservé aux sapeurs-pompiers).

Le panneau de direction	Le panneau de position
 Volume en m³ Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	 Type de réservoir Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.

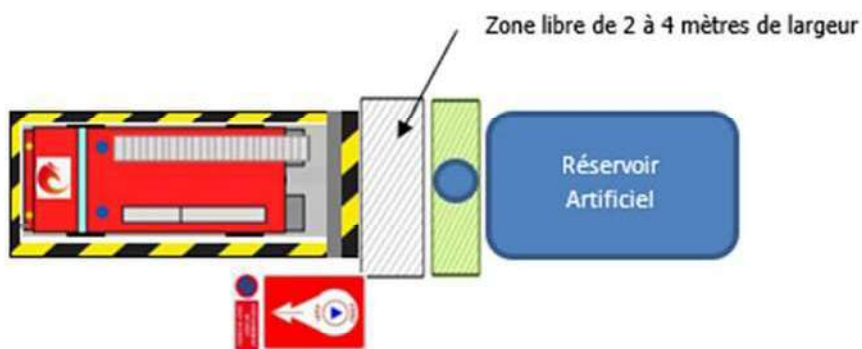
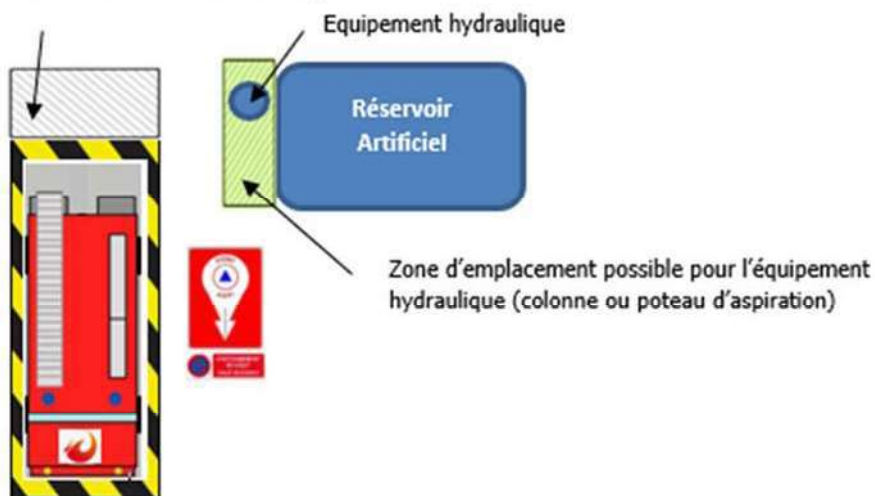
POSITIONNEMENT DES AIRES D'ASPIRATION POUR ENGIN POMPE

➤ Sur un point d'eau naturel :



➤ Sur les autres dispositifs :

Zone libre de 2 à 4 mètres de largeur



CAS PARTICULIERS DES AIRES D'ASPIRATION POUR MOTO POMPE REMORQUABLE (MPR)

- Une aire d'aspiration pour MPR n'est à envisager que dans le cas où l'aménagement d'une aire d'aspiration pour engin pompe n'est pas possible.
- Cet aménagement reste exceptionnel et doit faire l'objet d'une analyse du SDIS en amont du projet.

CARACTERISTIQUES

Les sapeurs-pompiers doivent disposer à minima d'un chemin stabilisé d'une longueur de 200 m maximum permettant l'accès au point d'eau depuis une voie engin (largeur de stabilisé de 1,40 m minimum) ;

L'aire d'aspiration doit être accessible en tout temps et toutes circonstances ;

L'aire d'aspiration doit avoir une surface de 12 m² minimum (4 m x 3 m).

IMPLANTATION

- Elle est implantée afin que la longueur de la ligne d'aspiration n'excède pas 8 mètres de longueur et que la crépine soit immergée d'au moins 30 cm et se situe au minimum à 50 cm du fond de l'eau ;
- Elle est située à une distance d'au moins 2 mètres du point d'aspiration.

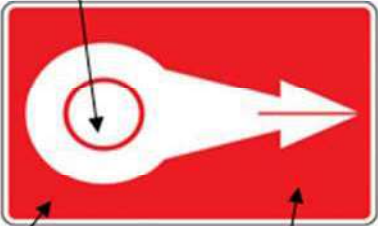


AMENAGEMENTS

- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est $\leq$ à 5,5 mètres ;
- L'aire d'aspiration doit présenter une résistance au sol suffisante pour supporter le poids de la MPR (750 Kg minimum) ;
- Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
- Elle doit être munie d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm.

SIGNALISATION

- Le site doit être équipé d'une signalisation adaptée interdisant le stationnement par un panneau conforme et/ou un marquage au sol en identifiant les utilisateurs (réservé aux sapeurs-pompiers).

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.

POSITIONNEMENT DES AIRES D'ASPIRATION POUR MPR

